

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le trente et un octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Assistaient à la séance tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

- M. Jean-Pierre BRIAULT, absent.
- M. Bernard HERBET, absent.
- Mme Annie LEJEUNE, absente

Le Conseil Municipal a désigné Mme Véronique BON-PEREIRA pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2013:

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte- rendu.

Après quelques modifications opérées, les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

Actualisation de l'ensemble des tarifs communaux

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux de la commune. Ceux-ci sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 :

	TARIF	
	ANCIEN	NOUVEAU
* mètre cube d'eau	0,95 €	1,00 €
* location des compteurs d'eau (catégorie 1)	5,00 €	6,00 €
(catégorie 2)		12,00 €
* redevance assainissement -part investissement- (par mètre cube d'eau consommé)	0,79 €	0,80 €
* carte de pêche : la journée - habitant d'Aveluy	2,50 €	2,50 €
la journée - extérieur à Aveluy	5,00 €	5,00 €
à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €	50,00 €
à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €	100,00 €
à l'année - 2 personnes extérieure à Aveluy	150,00 €	150,00 €
* cantine (ticket pour 1 repas)	4,50 €	4,60 €
* garderie (ticket pour 1 séance jusqu'à 18 h 00)	1,00 €	1,00 €
garderie au-delà de 18 h 00 et par 1/2 heure		5,00 €
* location de barnum (uniquement aux habitants d'Aveluy -du vendredi au lundi matin)	50,00 €	50,00 €
* location de tables, bancs et chaises (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT	GRATUIT
* jardin communal (le m2 -minimum de facturation = 5,00 €)	0,025 €	0,025 €
* concession funéraire : 1,20 m x 2,50 m = 3 m2	96,00 €	100,00 €
2,00 m x 2,50 m = 5 m2	160,00 €	170,00 €

Règlement et tarifs des concessions du funérarium

Monsieur le Maire passe la parole à M. Dominique MILLE, 1^{er} adjoint qui a travaillé avec MM Daniel VALVEKENS, Jérôme BRACKE et Thierry CRAMPON autour d'un projet de règlement du cimetière.

M. MILLE rappelle que le règlement fera l'objet d'un arrêté municipal étant donné que la police du cimetière est de la compétence exclusive du Maire.

M. MILLE relate les grands traits du règlement en précisant que ce dernier s'inspire d'un modèle très complet appliqué dans une localité rurale proche.

Le cimetière communal étant actuellement dépourvu d'un ossuaire destiné à recevoir les restes humains lors des reprises éventuelles de concessions, il est proposé de créer cet emplacement en réservant à cet effet une superficie de 5,5 m² de terrain correspondant à une concession funéraire double (2,20 m x 2,50).

Par ailleurs, il est proposé de fixer la durée des concessions du funérarium et le tarif d'utilisation de l'espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réserver un emplacement de terrain au cimetière communal pour créer un ossuaire ;
- de fixer à 30 ans la durée des concessions du funérarium (case de 2 urnes) qui pourront être renouvelées indéfiniment pour une durée identique ;
- de fixer le prix de la concession du funérarium (case de 2 urnes) à 550 € ;
- d'accorder la gratuité aux inhumations d'urne dans une concession funéraire ainsi qu' aux déversements des cendres au jardin du souvenir.

Actualisation de la prime de rentrée scolaire

La séance continuant, M. le Maire propose de reconduire l'aide qui est proposée aux familles de la commune dont les enfants poursuivent leurs études dans le secondaire. Cela concerne les élèves en classe de seconde, première, terminale (filière générale ou professionnelle) ainsi que les élèves préparant un CAP et un Bac Pro.

Il rappelle que le montant de cette aide est de 50 € par enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de reconduire cette aide scolaire.

Indemnité de conseil et de budget au receveur municipal

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y'a un nouveau receveur municipal de la commune en la personne de M. Philippe CHEMIN depuis le 01/01/2013. En conséquence, il convient de délibérer sur l' attribution de l'indemnité de conseil prévue par les textes règlementaire, pour ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide d'attribuer annuellement l'indemnité de conseil à M. Philippe CHEMIN à compter de sa nomination soit le 01/01/2013 et pour toute la durée du mandat municipal.

Devenir du logement communal, 10 rue de l'église

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu à trois reprises, accompagné de M. Pascal LEFEBVRE, Maire-Adjoint chargé des travaux, des artisans à l'effet de chiffrer la remise en état intérieure de l'habitation propriété communale située au 10 rue de l'église.

Les estimations varient de façon très large entre 50 000 € et 100 000 € pour une réfection totale uniquement de l'intérieur de l'habitation.

Il précise par ailleurs que l'habitation, de part sa grande surface habitable, n'est pas adaptée à la création d'un logement social.

Il ajoute que sur la base d'un loyer mensuel d'environ 700 €, il faudra attendre plus de 10 années sans engager d'autres nouvelles dépenses pour récupérer l'investissement des frais de remise en état intérieur et extérieur tout en espérant avoir durant cette longue période un locataire exemplaire bon payeur et qui entretient correctement l'habitation.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire a contacté les services des Domaines afin de réaliser une estimation de la propriété.

Par un courrier en date du 17 septembre 2013 le service des Domaines précise qu'après visite des locaux, la propriété peut être estimée à 130 000 € avec une marge de négociation de +/- 5%.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en vente la propriété communale située au 10 rue de l'église sur la base de l'estimation du service des Domaines.

Après en avoir débattu longuement puis délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de mettre en vente la propriété communale auprès d'une agence immobilière et par voie d'affichage à la mairie au prix de 135 000 euros net vendeur.

Financement de la 2^{ème} phase des travaux d'assainissement

M. MILLE, 1^{er} adjoint rappelle que suite au refus du Préfet d'octroyer le DETR (subvention d'Etat) cette année pour la 2^{ème} phase des travaux d'assainissement, Monsieur le Maire et lui-même sont allés rencontrer le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Péronne. Ce dernier a précisé que pour l'année 2013 les choix effectués étaient arrêtés et qu'il n'étaient pas possible de les modifier. En revanche, conscient du fait que la commune d'Aveluy doit achever son programme d'assainissement, il s'est engagé à ce que la commission d'attribution porte une attention particulière au dossier qui sera présenté par la commune en 2014.

M. MILLE confirme au Conseil Municipal que compte-tenu de l'absence de subvention de l'Etat, les travaux prévus en 2013 devront donc être financés exclusivement au moyen de fonds propres (ressources propres + emprunts). Les ressources du budget annexe de l'assainissement étant très limitées ; il faudra donc augmenter plus que prévu le recours à l'emprunt. Une ligne de trésorerie devrait permettre dans un premier temps de retarder la mobilisation de tout nouvel emprunt. Des négociations sont actuellement en cours avec les organismes bancaires et le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur cette question lors d'une prochaine réunion.

Reversement de subvention au titre du raccordement à l'assainissement

Monsieur le Maire passe la parole à M. MILLE, 1^{er} adjoint pour présenter ce point.

Suite à une erreur commise par l'organisme de vérification, un administré n'a pas perçu l'intégralité du montant de la subvention (2 000 €) versée par l'Agence de l'Eau via la commune, qui lui avait été promis pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Afin de ne pas pénaliser l'intéressé qui a parfaitement respecté les règles d'attribution de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau, il est proposé à titre exceptionnel de verser à l'intéressé le solde de la subvention qui lui est dûe soit 458,00 € et de prélever cette somme sur le budget annexe de l'assainissement à l'article 6743.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité de verser à titre exceptionnel à l'intéressé la somme de 458,00 € correspondant au solde de la subvention auquel celui-ci pouvait prétendre et d'imputer cette somme au C. 6743 du budget annexe du service de l'assainissement.

Modification des horaires d'éclairage public dans la Commune

Monsieur le Maire présente une proposition établie par l'entreprise INEO dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie concernant l'éclairage public de la commune. La première des solutions consiste en un système permettant de faire varier l'intensité des éclairages et de procéder à une extinction totale de l'éclairage public chaque nuit entre minuit et cinq heures. L'investissement serait de 3 000 € HT. La seconde solution plus coûteuse consiste à installer un système de régulation de l'allumage à l'extinction et de variation entre 21 h 00 et 06 h 30 et nécessite un investissement de 11 962 € HT.

M. Dominique MILLE s'interroge sur le bien fondé d'être obligé d'engager des dépenses d'investissement pour réaliser des économies. Il demeure septique sur la proposition d'un installateur qui cherche avant tout à vendre ses produits. Cherche-t-on à réaliser des économies d'énergie ou une économie financière ?

La proposition faite par M. le Maire est la première solution présentée par INEO.

M. MILLE relève que l'économie financière estimée de 1 519 € par an est relativement faible au regard de l'investissement qu'il est nécessaire de réaliser et du fait que l'éclairage est supprimé durant cinq heures.

M. Didier FOLLET fait remarquer que l'éclairage public fonctionne parfois dans certaines rues alors que le jour s'est déjà levé.

M. le Maire précise que les installations et notamment les horloges sont vétustes et nécessiteraient d'être remplacées.

Après en avoir délibéré, les élus décident à la majorité de ne pas modifier les heures d'éclairage public qui demeure effectif toute la nuit et souhaitent qu'une étude soit menée pour installer des horloges astronomiques afin de réguler d'avantage l'éclairage sur les périodes nocturnes.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

La réforme de la taxe professionnelle (TP) a entraîné en 2011 pour les communes de Carnoy, Curly, Maricourt (membres de la communauté de communes du canton de Combles, EPCI à fiscalité additionnelle) et Suzanne (commune isolée) un accroissement de produit fiscal.

Ces ressources supplémentaires ont été compensées par un prélèvement effectué au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), laissant aux communes le même niveau de recettes fiscales qu'avant l'intervention de la réforme de la TP.

La commune de Montauban de Picardie pour sa part a constaté une diminution de ses recettes fiscales, qui a été compensée par un versement du FNGIR.

Ces cinq communes ont adhéré au 1^{er} janvier 2013 à la communauté de communes du Pays du Coquelicot, EPCI à fiscalité professionnelle unique. Cette adhésion a impliqué le transfert à la communauté de communes de la part de fiscalité professionnelle dévolue aux communes par la réforme de la taxe professionnelle.

En contrepartie, le Pays du Coquelicot verse à due concurrence à chaque commune une attribution de compensation de fiscalité professionnelle unique, dont ont été déduites les charges transférées par les communes. Ces charges équivalent ou dépassent à ce jour le montant de l'attribution de compensation, laissant à certaines communes peu, voire aucune recette fiscale professionnelle.

Or, la part de FNGIR imposé à chacune des quatre communes contributrices n'a pas été supprimée et le montant du produit fiscal des taxes « ménages » ne permet pas à certaines de ces communes de faire face au montant réclamé à ce titre.

C'est pourquoi, afin de diminuer le montant des charges transférées et de voir augmenter l'attribution de compensation de fiscalité professionnelle unique que leur verse la communauté de communes du Pays du Coquelicot, les communes de Carnoy, Curlu, Maricourt et Suzanne sollicitent une modification des statuts de la voirie communautaire pour voir reconnaître le caractère communautaire aux seules voiries suivantes :

- **Carnoy :**
VC n° 2, de Carnoy à Montauban de Picardie, de la rue d'En Haut à la limite du territoire de Montauban de Picardie.
- **Curlu :**
VC n°3, de Curlu à Hardecourt au Bois, de la VC n°2 à la limite du territoire de Hardecourt au Bois où elle continue.
- **Maricourt :**
VC n°1, de Maricourt à Vaux, du CD 197 à la limite du territoire d'Eclusier Vaux où elle continue
VC n°2, de Maricourt à Bray sur Somme, de la RD 938 à la limite du territoire de Suzanne.
VC n°5, de Maricourt à Hardecourt au Bois, de la RD 938 à la limite du territoire d'Hardecourt au Bois où elle continue
Suzanne :
VC n°3, de Suzanne à Carnoy pour partie, de la RD 197 jusqu'au calvaire

Par ailleurs, Monsieur le maire de Bécordel-Bécourt sollicite le classement en voirie communautaire de la **voie communale n°2, de la RD 938 à l'entrée du village**. Cette voirie correspond aux critères statutaires de la voirie communautaire, notamment celui du transport scolaire.

Pour mémoire, la délibération du conseil communautaire proposant ces modifications des statuts doit être notifiée à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Leur silence vaut avis favorable et la modification des statuts est actée par arrêté préfectoral, après approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de modifier les statuts de la communauté de communes
- de reconnaître le caractère communautaire des voiries énumérées ci-après :
Bécordel-Bécourt : voie communale n°2, de la RD 938 à l'entrée du village,
Carnoy : VC n° 2, de Carnoy à Montauban de Pie, de la rue d'En Haut à la limite du territoire de Montauban de Pie,
Curlu : VC n°3, de Curlu à Hardecourt au Bois, de la VC n°2 à la limite du territoire de Hardecourt au Bois où elle continue,
Maricourt : VC n°1, de Maricourt à Vaux, du CD 197 à la limite du territoire d'Eclusier Vaux où elle continue ; VC n°2, de Maricourt à Bray sur Somme, de la RD 938 à la limite du territoire de Suzanne ; VC n°5, de Maricourt à Hardecourt au Bois, de la RD 938 à la limite du territoire d'Hardecourt au Bois où elle continue,

Suzanne : VC n°3, de Suzanne à Carnoy pour partie, de la RD 197 jusqu'au calvaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts pour reconnaître le caractère communautaire aux voiries sus-énoncées.

Questions diverses : NEANT

Droit d'initiative :

M. Pascal LEFEVBRE informe l'Assemblée qu'il a représenté le jeudi 24 octobre dernier M. le Maire à l'inauguration du captage d'eau du SIAEP du plateau nord d'Albert implanté sur la commune d'Aveluy. Il précise qu'il a eu de bons contacts avec les élus du syndicats et remet une plaquette de présentation à chacun des Conseillers Municipaux.

M. Pascal LEFEVBRE explique la longévité des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb car l'opération est plus complexe que prévu ; les sols crayeux et autres remblais compliquent les forages et allongent considérablement les délais. Néanmoins, l'ensemble est en voie de finition par phase (travaux puis remise en état à l'identique).

M. Didier FOLLET demande quand vont être broyés les déchets verts entreposés sur la plateforme du cimetière. M. le Maire répond que les agents de la communauté de communes sont actuellement surchargés de travail mais il va relancer les services concernés.

M. Didier FOLLET annonce qu'un réempoissonnement de l'étang aura lieu le jeudi 7 novembre 2013 à 12 h 00 . Les actionnaires ont été invités à assister à cette opération.

M. Jérôme BRACKE demande où en est la réforme sur les rythmes scolaires. M. le Maire répond que le prochain conseil d'école au cours duquel la question sera abordée aura lieu le 15 novembre 2013. D'autre part, il fait part qu'un collectif de Maires dans le canton d'Albert a rédigé une pétition contre le projet eu égard à la complexité du système à mettre en place.

Mme Véronique BON-PEREIRA propose de réunir la commission communication le mercredi 13 novembre 2013 à 18 heures à la Mairie pour réfléchir sur la composition du prochain bulletin municipal.

M. Thierry CRAMPON annonce que le spectacle de Noël aura lieu le 9 décembre 2013 après-midi à la salle Dhénain, que « Noël dans le village » se déroulera le 20 décembre 2013 à 15 heures, que l'opération brioche a connu un très grand succès cette année et permis un don de 480 € aux Papillons Blancs.

Monsieur le Maire fait part de remerciements de la part de M. GROGNOT pour l'aide de la commune à l'occasion du dernier maraîchage, et de Martine BREART, Président du club des Aînés pour le versement de la subvention communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.